

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	0
Total des votes	56

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du trente et un octobre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, M. DUMESNIL, Mme DUONG, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, Mme VANBESIEU, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, Mme DUONG à M. LAMY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. VOLLAIS à Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX à M. VALLE, Mme BOQUET à M. BOUCHER, Mme BINET à M. DOUYERE, M. BAPTIST à M. COUREL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON

DEL-0112-2023 Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Par délibération n° 11-2019 du 25 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la redéfinition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification de la définition de l'intérêt communautaire a concerné les compétences subordonnées à une telle précision, conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redéfinition était motivée par des changements de périmètres de l'établissement (fusions, intégration de nouvelles communes) et par un souhait d'harmoniser les compétences au sein du nouveau territoire intercommunal.

Cette nouvelle écriture de la définition de l'intérêt communautaire s'est réalisée dans des délais contraints et dans un contexte institutionnel très mouvementé : fusion, extension de périmètre, passage en fiscalité professionnelle unique, proximité d'échéance électorales, etc.

Après quelques années de recul dans la mise en œuvre et le constat de difficultés d'application de certaines compétences, le Conseil Communautaire a exprimé le souhait d'adapter l'intérêt communautaire afin de fluidifier et d'améliorer l'exercice des compétences liées au temps de l'enfant sur les périodes scolaires et périscolaires.

En effet, les divergences d'appréciation structurelles, les difficultés d'harmonisation des compétences et la lourdeur et la complexité des procédures internes ne permettent pas de rendre le service de façon satisfaisante.

L'option de rétrocéder la totalité de la compétence aux communes a été évaluée et proposée à celles-ci. Certaines se sont déclarées favorables alors que d'autres ont souhaité, continuer à faire exercer cette compétence par la CCPAVR en améliorant son fonctionnement.

Afin de concilier ces intérêts divergents et dans un souci d'intérêt général et de qualité du service public, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les établissements scolaires et les services périscolaires associés (restauration scolaire, garderies...) qui s'inscrivent dans cette démarche d'amélioration en normalisant le

fonctionnement de la compétence par l'application du droit commun dont l'ensemble des règles sera élaboré dans un pacte scolaire.

Par conséquent, au regard de ce qui précède, l'intérêt communautaire serait ainsi défini :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place d'un observatoire économique
- l'élaboration de la stratégie de développement commercial
- la systématisation du débat communautaire avant l'expression d'avis en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial)
- la politique de redynamisation, les actions collectives relatives aux installations, transmissions, modernisation des commerces
- la conduite d'opérations collectives de type FISAC
- l'ouverture dominicale : avis conforme de la communauté de communes requis au-delà des cinq dimanches accordés par le maire.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

Les missions suivantes définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, pour la gestion des vannages communaux.
- L'entretien des chemins de randonnée faisant l'objet d'un balisage, dans le cadre du programme adopté par la Communauté de Communes.

Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'instauration du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre du PLUiH
- la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- les Programmes d'intérêt général (PIG)

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

L'ensemble des voies communales revêtues sont d'intérêt communautaire pour les travaux d'investissement et pour les interventions d'entretien en fonctionnement, y compris les places et parkings classés dans le domaine public communal.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs rattachés à un collège ou un lycée
- les locaux occupés par la Maison Pour Tous (MPT) de Montfort-sur-Risle
- le Centre nautique "Les 3 îlets" de Pont-Audemer
- les anciens locaux de la perception (école de musique) sis à Montfort-sur-Risle
- les équipements du stade Jean Duquesne

Est d'intérêt communautaire le service des écoles comprenant l'acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel, le recrutement et la gestion des personnels de services et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les subventions aux coopératives scolaires, les classes transplantées ainsi que le financement des activités pédagogiques durant le temps scolaire, et le transport y afférent des écoles suivantes :

- Ecole Daniel Leduc à Brestot,
- Ecoles de Corneville,
- Ecole Marie Lorient de Illeville sur Montfort,
- Ecole Léon et Eugénie Colombel à Manneville sur Risle,
- Ecole du Franc Manoir de Montfort sur Risle,
- École Paul Herpin à Pont-Audemer,
- École Louis Pergaud à Pont-Audemer,
- École La Fontaine de Pont-Audemer à Pont-Audemer,
- École Saint-Exupéry / Hélène Boucher à Pont-Audemer,
- Ecole Jules Verne à Pont-Audemer,
- Ecole à la Claire Fontaine aux Préaux,
- Ecole Max Pol Fouchet à Quillebeuf sur Seine,
- Ecole de Saint Samson de la Roque,
- Ecole de Saint Symphorien,
- Ecole de Selles,
- Ecole Gaston Boulet de Toutainville

La compétence « bâtiments scolaires » relève des communes.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le fonctionnement des activités périscolaires et notamment les services offerts aux familles avant et après le temps scolaire, sur le temps méridien et le mercredi, sur les sites suivants :

- Corneville sur Risle,
- Illeville sur Montfort,
- Manneville sur Risle,
- Montfort sur Risle,
- Pont-Audemer,
- Les Préaux,
- Quillebeuf sur Seine,
- Selles,
- Toutainville

- le fonctionnement de la restauration scolaire sur les sites suivants :

- Brestot
- Corneville sur Risle,
- Illeville sur Montfort,
- Manneville sur Risle,
- Montfort sur Risle,
- Pont-Audemer,
- Les Préaux,
- Quillebeuf sur Seine,
- Saint Symphorien,
- Selles,

- Toutainville

- la gestion et la coordination d'activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse : accueil de loisirs, relais parents-enfants (RPE), structures d'accueil de la petite enfance,

- l'élaboration et mise en œuvre d'une politique éducative et sociale, culturelle et sportive de territoire (PESL) **et la participation à des dispositifs ou démarches partenariales, en lien avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, services déconcentrés de l'Etat, éducation nationale, associations...)**

- l'adhésion à la MILOE (Mission Locale de l'Ouest Eure)

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16 ;

VU l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 60-2023 du 26 juin 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de modification de la définition de l'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'intérêt d'engager une démarche globale de réussite éducative autour des temps scolaires et périscolaires et d'harmonisation du niveau de service offerts aux enfants du territoire des écoles et structures périscolaires concernées par l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération n° 11-2019 en application des statuts de la CCPAVR et en particulier des articles B4 *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* et B5 *action sociale d'intérêt communautaire* ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDERANT l'avis unanime du bureau exécutif de reporter la délibération afin de permettre à l'ensemble, des conseillers communautaires de bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires à une décision éclairée.

Une discussion s'engage entre les conseillers communautaires sur la pertinence de voter cette délibération ce jour car un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens de la collectivité, est actuellement en train de finaliser l'élaboration d'un pacte scolaire qui pourra apporter des éléments d'éclaircissement sur le maintien de la compétence scolaire à la CCPAVR ou la restitution aux communes.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition des membres du Bureau Exécutif

Décide,

- **DE REPORTER** le vote de cette délibération dans l'attente d'éléments supplémentaires suite aux travaux du groupe de travail sur le pacte scolaire.

Pont-Audemer, le 06 novembre 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

